



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A LA FÉDÉRATION
NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
POUR LA CULTURE**

**DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE**
DEC/2023-027

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2021-512 du 29 septembre 2021, complété par l'arrêté du maire n°2021-723 du 22 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Vincent YOU, Adjoint délégué aux finances, à la transition économique et à l'Engagement citoyen,
- **CONSIDÉRANT** la délibération n°27 du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 approuvant l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC),

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion à la FNCC est renouvelée pour la période d'un an

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle est de 832 euros

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Chapitre 011 article 6281 NFA 33

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, le 23/01/2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux finances,
à la transition économique
et à l'Engagement citoyen,**


Vincent YOU

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Responsable du service Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU